

Résumé de la présentation

Contrôle des petites installations

Dominik Noger, Amt für Umwelt und Energie des Kantons St.Gallen

Pour des raisons de protection de la santé, l'ordonnance sur la protection de l'air exige que les installations de chauffage soient régulièrement contrôlées. Le contrôle des installations de chauffage à huile et à gaz est déjà ancré dans les habitudes depuis plusieurs années. Le contrôle systématique des installations de chauffage à bois, pour sa part, a débuté seulement il y a quelques années.

On distingue essentiellement deux systèmes de contrôle: celui des cantons de la Suisse centrale (ZUDK), fondé sur l'analyse des cendres, et «FairFeuern», qui s'appuie directement sur les compétences des ramoneurs et des contrôleurs de combustion. Dans le canton de Berne, le système «FairFeuern» se caractérise par la volonté de réduire les coûts administratifs à leur minimum, alors que le canton de Zurich se concentre sur la mesure accrue des émissions des installations de chauffage central.

Systeme «analyse des cendres»

Le rôle du contrôleur de combustion est en premier lieu de prodiguer des conseils; il ne doit pas émettre de jugement. Lors d'une visite annoncée, il prélève un échantillon de cendres dans chaque installation régulièrement utilisée et le transmet à l'organe administratif compétent. Tous les échantillons de cendres font l'objet d'un contrôle visuel. Pour des raisons de coûts, l'analyse chimique des cendres est effectuée uniquement de manière ponctuelle (pour environ 30% des échantillons). Les coûts s'élèvent de 60.- à 100.- francs par installation, suivant la charge de travail du contrôleur. En cas de manquements, les exploitants reçoivent un avertissement de la part de l'organe administratif. S'ils sont réitérés, la commune doit déposer une plainte.

Constatations depuis 2007:

- Le devoir de contrôle a été en principe suivi.
- Le taux de manquements lié aux cendres est tombé à environ 10% en 2010.
- Les feed-back des contrôleurs et des exploitants sont majoritairement positifs. La transparence de ce système constitue un véritable atout.

Systeme «FairFeuern»

Le ramoneur et le contrôleur de combustion effectuent les contrôles et émettent des jugements de leur propre compétence, sur mandat de la commune. Les combustibles, les cendres et l'installation sont contrôlés. Des échantillons de cendres sont prélevés uniquement en cas de manquements réitérés ou de plaintes. Les coûts s'élèvent de 35.- à 60.- francs par installation, selon la commune. Si des irrégularités sont constatées une nouvelle fois, une plainte est déposée par la commune.

Constatations depuis 2008:

- Les contrôles ont été effectués avec succès; les disparités entre les communes sont toutefois grandes.
- Le taux de manquements est tombé en 2010 entre environ 5% et 10%.
- La tâche du contrôleur n'est pas simple. Les conséquences des contrôles sont diverses.
- Les feed-back des contrôleurs et des exploitants sont majoritairement positifs.

Combustion du bois et poussières fines

Systèmes de captage des poussières, exécution de l'OPair et mesures d'accompagnement

Conclusions

- Le rôle le plus important revient, quel que soit le système de contrôle, au contrôleur.
- Le travail d'information et de contrôle a porté ses fruits. Les taux de manquements ont chuté et se situent aux environs de 10%.
- Le mauvais usage de petites installations, comme les cheminées, reste une exception.
- En cas de manquements répétés, imposer le respect des règles constitue un véritable défi.
- Dans les deux systèmes, les contrôles sont annoncés. Les exploitants peuvent donc s'y préparer (sauf en cas de plainte).